

Prestations sociales chez Raiffeisen



Paiement du salaire en cas d'absence de l'employé

Les collaborateurs en incapacité de travail ou absents pour cause de service militaire, protection civile et service du feu perçoivent les salaires suivants:

- **Maladie**

100% du salaire AVS pendant au maximum 730 jours par maladie. Est considéré comme salaire assuré le dernier salaire touché avant la maladie.

- **Accident**

100% du salaire AVS jusqu'au recouvrement de la capacité de travail, jusqu'au début de la rente d'invalidité, jusqu'au décès de l'assuré-e ou en cas de résiliation des rapports de travail.

- **Service militaire / de feu et de protection civile**

Lorsqu'ils suivent le service militaire obligatoire suisse, les collaborateurs perçoivent la totalité de leur salaire. Lorsque le service militaire dure plus de 4 semaines (par ex. école de recrues, services d'avancement, etc.) ainsi que d'autres services similaires, l'employeur verse:

- au collaborateur 90% du salaire mensuel avec obligation d'assistance
- au collaborateur 80% du salaire mensuel sans obligation d'assistance
- au militaire en service long 90% du salaire mensuel, généralement avec obligation d'assistance
- au militaire en service long 80% du salaire mensuel, généralement sans obligation d'assistance

L'allocation pour perte de gain est versée à l'employeur. La carte APG doit être remise dans les plus brefs délais.



Assurance avec indemnités journalières en cas d'accident et de maladie

Les collaborateurs Raiffeisen Suisse sont assurés contre les conséquences d'accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre la perte de salaire en cas de maladie.

Sont assuré·e·s contre les accidents non professionnels les collaboratrices et collaborateurs dont le temps de travail hebdomadaire est d'au moins 8 heures. Les collaboratrices et collaborateurs avec une durée d'engagement de minimum trois mois bénéficient de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Le traitement médical et le séjour en hôpital sont assurés sur une base privée en cas d'accident professionnels et non professionnels. Une feuille supplémentaire offre un aperçu détaillé. La part de primes du collaborateur s'élève actuellement à 0,5% du salaire brut.

Pour les frais médicaux en cas de maladie, le collaborateur doit conclure sa propre assurance auprès d'une caisse maladie. En outre, il peut adhérer à l'une des assurances-maladie avec laquelle Raiffeisen Suisse a conclu des contrats collectifs (CSS, AXA, Helsana, SWICA, ÖKK, Sanitas). Les contrats collectifs concernent uniquement les assurances complémentaires, et non l'assurance de base.

Caisse de retraite

Dans le contexte bancaire, les prestations de prévoyance de notre caisse de retraite sont bonnes. Par rapport aux autres employeurs, nous offrons une prévoyance professionnelle bien au-dessus de la moyenne. Nous vous proposons des solutions toujours innovantes que nous adaptons régulièrement aux nouvelles évolutions sociales.

La Caisse de retraite assure les salaires annuels au-delà du seuil d'entrée légal (assurance de base) et les bonus (assurance bonus) jusqu'au maximum légal. Dans le cadre de l'assurance de base, les collaboratrices et les collaborateurs peuvent choisir chaque année entre les différents barèmes de cotisation (Base, Standard, Plus). Le barème Standard est toutefois appliqué la première année. Vous trouverez de plus amples informations sur la caisse de pension sous: raiffeisen.ch/caisse-de-retraite